

N° 2024_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 25 JANVIER 2024

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Jean-Claude ROBERT M. Jean-Philippe RESIDORI M. Patrice MASSON M. Daniel DUCHANGE	Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) M. Christophe MICHELIN (UNSA) Mme Audrey GOYFFON

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné(e) **Secrétaire**, et Mme Sandra VERTALDI, siège en qualité de **Secrétaire adjoint(e)** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. William HANDEL M. Philippe GUNDALL Mme Raphaële LANTHIEZ M. Arnaud RAYMOND	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Aline LACOMBE (FO)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mmes Yamina MEJDOUB et Rachel MALITTE présentent les dossiers. M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.-

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 - Approbation du procès-verbal du CST du 07/12/2023

Sursis à statuer sur ce point qui sera porté à l'ordre du jour au prochain CST en tenant compte des modifications demandées.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-1 –SI des écoles de Bellevue : ASA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec les remarques suivantes :

Le syndicat FO indique :

- que les ASA génèrent des droits à congés,
- que des justificatifs sont à fournir pour chaque demande d'ASA et non uniquement pour celles concernant les enfants.
- Les représentants du Personnel précisent que d'autres ASA discrétionnaires existent.
- Le syndicat FO souhaite que 5 jours soient accordés pour les ASA de PACS
- Les représentants préconisent d'aligner les jours d'ASA de PACS sur le mariage
- Par ailleurs, le décès d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente donne droit :
 - 7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
 - 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
 - Le syndicat FO indique qu'il convient d'ajouter les 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès

Afin de simplifier les présentations des dossiers relatif aux ASA, le syndicat FO souhaiterait que le projet de délibération proposé par le CDG10 soit complété puis utilisé et inclus dans le document de saisine et dans le projet de délibération.

2-2 – Proverville : Règlement Intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges avec les remarques suivantes :

- Le syndicat FO demande que les heures complémentaires soient majorées.
- Le syndicat FO précise que le délai de route pour une visite médicale est à prendre en compte dans le temps de travail.
- La visite médicale périodique est prévue tous les deux ans sauf agents avec pathologie particulière.
- Les examens complémentaires concernent tous les agents.
- Dans les dispositions relatives au tabac, intégrer le vapotage.
- Actualisation des textes au niveau des visas et remplacer le terme "CT" par "CST" et CHSCT par Formation Spécialisée

2-3 – SIEDMTO : Règlement Intérieur (actualisation)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-4 – SIEDMTO : CPF

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Le syndicat CGT précise que le document ne mentionne pas les suites données en cas de refus. Le syndicat CGT souhaitent que soit précisée la procédure en cas de plusieurs refus.

2-5 – SIEDMTO : Règlement d'utilisation des véhicules

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-6 – SIEDMTO : Calendrier Recyclerie

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CGT, 1 CFDT, 1 UNSA) et 2 abstentions (FO).

Le syndicat FO indique que deux questions sont posées (travail du 1^{er} novembre et fermeture de la recyclerie du 25/12/2024 au 5/01/2025) et souhaite rendre un avis par question.

Le CDG indique qu'il ne peut y avoir qu'un avis global.

Le syndicat CGT souhaite que soit précisé aux agents concernés les modalités de rémunération pour le travail de ce jour férié.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

3-1 St Mards en Othe (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

NB : il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

Les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat

(nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

Le syndicat FO demande que soit indiqué le sort de l'IFSE durant le temps partiel thérapeutique et souhaite que celle-ci soit maintenue en intégralité.

Le syndicat FO précise que la délibération ne peut s'appliquer rétroactivement.

Les représentants du personnel précisent que la délibération rentre en vigueur dès adoption de celle-ci en conseil municipal et sa mise en œuvre ne peut intervenir qu'après qu'elle soit rendue exécutoire et non rétroactivement.

Par ailleurs, il convient d'adapter le modèle de délibération à la collectivité en retirant les notions présentes du type "par exemple" qui ont pour vocation à se trouver sur le modèle pour guider la collectivité.

3-2 Courteron (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants du personnel souhaitent que soit précisé le montant minimum du CIA.

3-3 Channes (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants du personnel souhaitent que soit précisé le montant minimum du CIA et ne comprennent pas l'écart relatif au minimum IFSE entre le groupe C1 et C2.

3-4 Marolles sous Lignières

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Le syndicat FO indique qu'il convient de préciser qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE est suspendu mais pas rétroactivement et qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle il est maintenu.

Les représentants du personnel précisent qu'il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée mais pas rétroactivement (CE, 22 novembre 2021 n°448779) et le régime indemnitaire est maintenu en intégralité en cas de maladie professionnelle ou accident de service reconnus imputables.

Le syndicat FO demande que soit indiqué le sort de l'IFSE durant le temps partiel thérapeutique et souhaite que celle-ci soit maintenue en intégralité.

Les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat
(nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE)

Le syndicat CGT souhaite également que soit précisé si la périodicité de versement s'effectue à la demande de l'agent.

3-5 Cunfin

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants du Personnel précisent que le réexamen du régime indemnitaire intervient tous les quatre ans.

Par ailleurs, les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat (nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

4 – Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat

4-1 Saint Pouange

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-2 Géraudot

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-3 Vallant St Georges

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

ABSTENTION à la majorité des votants du collège des agents (1 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 3 voix contre (CGT) au motif que cette prime est créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000,00 euros et présents dans la collectivité sur la période de référence. L'absentéisme n'est donc pas un critère déterminant pour l'attribution de la prime ainsi que pour les montants retenus par tranche.

4-4 La Saulsotte

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-5 Davrey

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-6 Assencières

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-7 Racines

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-8 Maisons les Chaource

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-9 Creney

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-10 Virey sous Bar

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-11 St Mesmin

Monsieur MASSON s'abstient sur ce dossier en sa qualité de Maire de la commune.

AVIS FAVORABLE à la majorité du collège employeurs

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège des agents.

4-12 Sivos Montaulin Ruvigny Rouilly St Loup

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-13 Chappes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-14 Bouilly

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

5 - Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828

5-1 CCAS Mussy

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

NB : Dans la mesure où tous les agents présentant les conditions sont présentés en avancement de grade et en promotion interne, il n'y a pas lieu de définir des critères.

5-2 Dienville

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège employeurs.

ABSTENTION à la majorité des votants pour le collège des agents (3 CGT, 1 UNSA, 1 CFDT) et 2 voix pour (FO).

Les membres du CST précisent que le choix de ne pas nommer d'agents en A ou en B n'est pas un critère entrant en compte dans l'appréciation de nomination suite à concours.

5-3 Marolles sous Lignières

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Précisez que les LDG courent dans la limite de la durée du mandat.

6 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collègues du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

6 - Suppressions d'emplois :

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures. « La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois»

6.1 Augmentation et Diminution du temps de travail

<i>Collectivités</i>	<i>Emplois</i>	<i>Accord agent</i>	<i>Ancien nb d'h</i>	<i>Nouveau nb d'h</i>
Payns	Augmentation du temps de l'agent d'entretien (adj technique) suite à une actualisation du besoin	Oui	9h15	19h15
Yèvres	Augmentation du temps de la secrétaire (CE adj administratif et rédacteur) suite à une actualisation du besoin à compter de janvier 2024	Oui	6h	7h
Les Bordes Aumont	Augmentation du temps de la secrétaire (adj administratif ppl 2è cl) suite à une actualisation du besoin à compter du 01/03/2024	Oui	25h	28h
St Benoit sur Seine	Augmentation du temps de l'agent technique suite à une actualisation du besoin dès le 01/03/2024	Oui	20h	35h
Creney	Augmentation du temps de l'agent d'entretien suite à une actualisation du besoin dès le 01/02/2024	Oui	8h	24h
SI Vaudois	Augmentation du temps de l'agent social suite à une actualisation du besoin dès le 01/02/2024	Oui	18h	20h
Lavau	Augmentation du temps de l'agent technique suite à une actualisation du besoin dès le 01/01/2024	Oui	28h	31h
Droupt St Basle	Augmentation du temps de l'agent technique suite à une actualisation du besoin dès le 01/01/2024	Oui	2h30	5h30

6.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
CDG 10	<p>Suppression des emplois vacants suivants et modification d'intitulé de postes pour mise à jour du tableau des emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des emplois vacants : <ul style="list-style-type: none"> o Gestionnaire carrière – Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs vacant suite à mutation interne. Ce départ avait, en amont, fait l'objet d'un nouveau recrutement. o Assistant de gestion informatique collectivité – Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs vacant suite à réorganisation du service. Ce service conventionné fonctionne désormais avec 2 agents au lieu de 3. o Responsable de service Hygiène Sécurité – Catégorie B, cadre d'emplois des techniciens vacant suite à nomination stagiaire et titularisation cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, en tant que Responsable de pôle, Hygiène, Santé, Sécurité, Handicap au travail. o Responsable de service Concours - Catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs, vacant suite à nomination stagiaire et titularisation cadre d'emploi des Attachés territoriaux, catégorie A, en tant que Responsable de pôle, Emploi-Recrutement-Formation. - Modification de l'intitulé de plusieurs emplois : <p>A compter du 1^{er} janvier 2024, 3 emplois de gestionnaire de paie (agents assurant la réalisation des paies pour le compte des collectivités) seront dénommés gestionnaire paie/carrière. Les fiches de poste des agents concernés feront l'objet d'une modification en ce sens.</p> 	vacants	/	/
Fontvannes	Suppression de l'emploi Agent polyvalent(CE adj technique) suite à une actualisation du besoin à compter de janvier 2024	Vacant	35h	/
Meurville	Suppression du poste de chargé de remontage et entretien de l'horloge de l'église suite à l'électrification et radio synchronisation de l'horloge à compter de juillet 2023	/	1h	/

7 – Adhésion à la convention de participation et Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)			
Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collèges sur les dossiers suivants :			
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs notamment en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé au niveau national. Cette participation est facultative, et concerne les complémentaires santé et les garanties de maintien de salaire pendant les congés maladie. L'employeur qui souhaite participer à la protection sociale de ses agents doit saisir le comité technique pour avis. Il peut participer pour un seul risque ou pour les 2. Les collectivités suivantes ont saisi le CT pour avis sur une participation à la protection sociale de leurs agents en retenant <u>la procédure de labellisation</u> .			
COLLECTIVITE	Montant de la participation	RISQUE SANTE OU PREVOYANCE	Versement à l'agent
Eguilly sous Bois	Actualisation de la Participation pour le risque prévoyance à hauteur de 60€ par mois (ancien montant 35 €)	Prévoyance	Oui

Pont sur Seine	Participation pour le risque prévoyance à hauteur de 15 € par mois	Prévoyance	oui
Arcis sur Aube	Participation pour le risque santé à hauteur de 15 € par mois	Santé	oui

II - PARTIE FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL

8 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (<i>information</i>)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
La Rivière de Corps	05/06/23 à 17h50	L'agent se rendait à son travail lorsque sur la rocade un automobiliste située derrière l'agent s'est fait percutée et a percuté par la suite la voiture de l'agent par l'arrière. Avec le choc, l'agent a ressenti de vives douleurs. Localisation multiples des lésions Arrêt de travail du 06/06 au 16/06 puis du 21/09 au 15/10. Pas de soins	Adjoint administratif
La Rivière de Corps	22/09/203 à 12h45	En quittant la mairie à vélo à 12h30 sous une violente averse, l'agent est tombé sur le sol glissant. Son abdomen a été projeté contre le guidon du vélo. Douleurs au niveau de l'abdomen Pas d'arrêt de travail ni de soins	Attaché principal

9 - Rosières près Troyes : Lettre de cadrage mission Assistant prévention

Pour information sans vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

Fait à SAINTE SAVINE, le 25 janvier 2024